

PUBLIÉ LE

22 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260519-2026_291-AR

S²LOW

REF : DY/JDG/SC

SERVICE DES FINANCES

SK

ARRETE

2026-291

Portant décision budgétaire

Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Investissement - Budget Principal

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-28,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération cadre du 11 décembre 2008 autorisant le versement d'avances remboursables du budget principal (compte 27638) vers le budget des pompes funèbres au fur et à mesure des besoins de trésorerie de ce dernier. En effet, les recettes du budget pompes funèbres sont constituées de la mise en vente des caveaux qui ne peut être effectuée qu'après la réalisation des travaux ce qui génère des insuffisances temporaires de trésorerie,

Considérant l'insuffisance de trésorerie constatée sur le budget des pompes funèbres pour le paiement du solde des travaux de construction de caveaux en application du marché 25007MF01 – lot 1 – travaux d'infrastructure et mobilier funéraire,

Considérant qu'une avance de 70 000 € a déjà été versée en 2026 mais que le solde de trésorerie est insuffisant pour solder le marché de travaux,

Considérant le besoin complémentaire de trésorerie, en lien avec l'extension du cimetière, s'élève à 1 000 €,

Considérant que les crédits prévus au budget 2026 sur le chapitre 27 sont insuffisants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 – D'abonder de 1 000 € le chapitre 27 « Autres immobilisations financières », article 27638 du budget Principal, service 2210 en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », article 166 service 2210.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260519-2026_291-AR

S²LO

ARTICLE 2 – Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget principal de la ville de l'emploi des crédits.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 19/05/2026

David YTIER
1^{ER} Adjoint délégué aux finances

